

LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Albert AMY

Napoléon 1er et le canton du
Valais, partie II

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1938, tome 37, p. 131-136

© Abbaye de Saint-Maurice 2011

NAPOLÉON I^{er}

et le

CANTON DU VALAIS *

Après Marengo, ayant établi la République Cisalpine, la campagne terminée par une suspension d'armes, Bonaparte rentra à Paris. Un de ses premiers soin fut de pousser l'aménagement de la route du Simplon, qui pouvait être appelée à jouer un rôle important en cas de reprise des hostilités.

Par l'arrêté du 20 Fructidor (1^{er} septembre 1800), Bonaparte fixe d'abord la frontière de la Lombardie et du Piémont ; ensuite il règle l'aménagement de la route du Simplon dans les articles que voici :

Art. 3. — Le chemin depuis Brigue à Domodossola sera praticable aux canons.

Le Ministre de la Guerre de la République française sera chargé de la direction des travaux depuis Brigue jusqu'au village d'Algabi.... etc.

Art. 6. — A commencer de Vendémiaire, le Ministre de la guerre mettra 50 mille francs par mois, et la République Cisalpine 50 mille francs par mois, à la disposition de l'officier supérieurs des ponts et chaussées qui sera chargé de la partie de la route qui le concerne pour être employés à la construction de la route.

Art. 7. — Les ministres des relations extérieures de l'intérieur et de la guerre sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera pas imprimé.

S'il est prudent, et tient à garder ses projets secrets, c'est que Bonaparte avait déjà l'intention d'annexer le Valais.

Par le traité de Lunéville (1801), qui réglait les comptes avec la seconde coalition, Bonaparte fit reconnaître à la Suisse le droit de se donner un gouvernement conforme à ses mœurs et à ses traditions. La situation intérieure de la Suisse ne fut pas améliorée par l'octroi de

* Tous droits de reproduction et d'impression sont réservés. — Cf. *Echos* de mars 1938.

cette faculté ; bien au contraire. Fédéralistes et Unitaires continuèrent à se disputer le pouvoir. Bonaparte dut en concevoir quelque mépris pour les Suisses, et il trouva que le moment était venu de mettre ses projets à exécution. Il écrivit à Talleyrand la lettre suivante, datée de Paris 29 Nivôse an IX (19 janvier 1801) :

Je vous prie, citoyen ministre, de préparer un projet de traité avec l'Helvétie, pour qu'elle nous cède le Valais jusqu'à Brigue. Ce pays ferait partie du Département du Léman.

Ce traité, appelé Acte de la Malmaison, fut présenté à la Diète en septembre 1801. Il stipulait l'abandon du Valais à la France contre le Fricktal, pris à l'Autriche et rendu à la Suisse, la reconnaissance de la neutralité helvétique et la renonciation, par la France, au droit de passage sur le territoire de la Suisse.

La cession du Valais fut discutée froidement par la Diète ; mais le bruit de cet abandon s'étant répandu, les communes valaisannes protestèrent contre cette lâcheté en affirmant leur attachement à la patrie helvétique. L'assemblée de Berne fut remuée, elle repoussa la séparation le 23 septembre 1801, à 69 voix de majorité.

Le parti unitaire profita de la force dont il disposait encore pour amender le projet de reconstitution de la Suisse dans un esprit centralisateur, contraire à celui qui avait présidé à son élaboration, avec l'approbation de Bonaparte.

Ce fut le signal de la guerre civile. Les Fédéralistes soutenus par les troupes françaises s'emparèrent du pouvoir.

La Suisse semblait dans l'anarchie, Bonaparte ne pouvait pas compter sur une nation dont les gouvernements étaient renversés tous les six mois. Traversant la Suisse de Lausanne à Bâle en 1801, il constata lui-même l'état de déliquescence du pays.

Il profita du gâchis pour s'installer dans le Valais. Voici la lettre qu'il écrivait de Paris à Talleyrand, ministre des relations extérieures, le 4 Brumaire an X (26 octobre 1801) :

Je désire que vous donniez l'ordre, citoyen Ministre, au citoyen Verninac, et au général Montchoisy, de faire occuper le Bas-Valais par trois bataillons : l'un se tiendra à Brigue, l'autre à Sion, le troisième à Villeneuve. Ces troupes seront sous les

ordres du général de division Turreau, qui a l'ordre d'employer tous les revenus provenant de ce pays pour l'entretien de ce corps de troupe.

En imposant cette lourde charge au Canton du Valais, charge que les tracasseries du général Turreau devaient rendre insupportable, Bonaparte pensait arriver plus vite au résultat qu'il cherchait. En attendant une solution légale, il tenait fortement la route de Milan.

L'occupation du Valais par les troupes françaises eut lieu au début de novembre 1801.

L'indépendance du Canton du Valais était devenue illusoire ; Bonaparte était bel et bien maître du pays. Au lieu de brusquer les choses et d'imposer la situation qu'il avait déjà arrêtée dans son esprit, le Premier Consul laissait le temps s'écouler. Reding, premier Landamann de la Suisse, vint à Paris en février 1802 pour parler en faveur du Valais ; mais il n'obtint pas une réponse précise. Sa démarche fit-elle hésiter Napoléon ? C'est peu probable. Il est possible que l'intervention du Tzar en faveur de la Suisse ait modifié les plans de Bonaparte et dicté la nouvelle décision qu'il devait prendre. D'ailleurs, celui qui se faisait appeler « Médiateur de la Valteline » se sentait lié par la fameuse déclaration qu'il avait faite en proclamant « qu'un peuple ne peut être sujet d'un autre peuple sans violer les principes du droit public et naturel ».

Toujours est-il que, pour éviter d'effrayer l'opinion publique par un acte arbitraire, Bonaparte se décida en mars 1802 à créer une République indépendante du Valais, détachée de la Suisse.

Voici les points principaux de la lettre qu'il écrivait le 20 mars 1802 à Talleyrand, Ministre des Affaires extérieures :

Il faut décider l'affaire du Valais. Vous verrez dans ma réponse comment j'envisage la question. Faites faire les recherches et rédigez-moi un petit mémoire sur l'ancienne organisation de ce pays, et sur celle qu'on pourrait lui donner ; je l'enverrai dans le pays et tout sera terminé. Je crois que les ducs de Savoie y avaient une influence quelconque.

Et plus loin :

Ecrivez au citoyen Verninac que l'Helvétie n'étant point une province française et ayant reconnu son gouvernement, je dois la laisser se gouverner à sa manière, que l'affaire qui m'intéresse est celle du Valais.

Et enfin :

Les deux points principaux sont : point de sujets, et l'indépendance du Valais en petite République.

Cette fois-ci encore, le Valais échappait à l'annexion ; mais il devait accepter le traité de passage, c'est-à-dire qu'il devait reconnaître à la France le droit d'user de son territoire selon son bon plaisir.

Bonaparte laissait aux Valaisans le soin de se donner la constitution qui leur plairait ; toutefois, il éprouva le besoin de dicter les quatre premiers articles de la constitution dans une lettre à Talleyrand du 26 Floréal an X (16 mai 1802) :

La constitution du Valais m'est assez indifférente, citoyen Ministre, pourvu qu'elle convienne aux Valaisans, et que tout se fasse sans que rien ne soit imprimé.

L'article premier doit être ainsi conçu : « Le Valais forme une République indépendante sous la protection des Républiques française, helvétique et italienne.

Art. 2. — La religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'Etat.

Art. 3. — La grande route du Simplon est ouverte et entretenue aux frais des Républiques française et italienne. Les fortifications établies ou à établir, pour la sûreté de cette route, seront faites par la France qui a le droit d'établir à ses frais les magasins nécessaires pour assurer à ses armées le passage. Le gouvernement valaisan est tenu de faire établir une poste aux chevaux à l'instar et au même tarif que celles de France.

Aucun péage, ni droit ne peuvent être mis sur cette grande route sans le consentement de la France. Chaque commune est responsable et doit maintenir la sûreté sur la portion de la route qui passe sur son territoire.

Art. 4. — La République du Valais ne reçoit et n'envoie des agents qu'aux trois Républiques qui la protègent. »

Le reste de la constitution m'est assez indifférent, donnez carte blanche au citoyen Verninac pour l'arranger comme il le voudra et comme il le conviendra aux Valaisans. Une fois convenu, un député français, un helvétique, un italien, se rendraient à Sion pour installer le gouvernement, mais tout se ferait sans éclat et sans que rien ne fût imprimé.

La Diète helvétique ne pouvait rien refuser à Bonaparte. D'ailleurs, il fallait en finir avec l'occupation du Valais qui coûtait très cher au pays. Le Sénat helvétique ratifia le traité le 27 juillet 1802.

Muller Friedberg, délégué du gouvernement helvétique, vint à Sion le 27 août 1802 apporter l'assentiment de

la Diète à l'amputation qui était exigée par Bonaparte ; il releva les Valaisans de leur serment de fidélité à la Suisse.

Le 5 septembre 1802, la proclamation de la République du Valais eut lieu à Sion en présence des délégués français, italien et helvétique. Boccard dit :

Le même jour, la musique du 87^e de ligne français appela le peuple à se réjouir de l'indépendance mensongère qu'on lui donnait. Le canon des fêtes se fit entendre, le drapeau rouge et blanc orné de 12 étoiles, flotta dans les airs, l'évêque chanta le Te Deum, festin, feux d'artifices, illumination, transparent, rien ne manqua à l'expression de la joie ordonnée ; le premier toast fut : « A Napoléon Bonaparte le restaurateur du Valais ».

Les Valaisans avaient craint l'annexion pure et simple ; la forme de liberté qui leur était accordée, pour inefficace qu'elle fut, convenait encore mieux aux Bas-Valaisans que leur ancienne dépendance des VII Dizains supérieurs. Ainsi tout le monde n'était pas déçu comme Boccard le fait penser.

D'ailleurs, les troupes françaises furent retirées sitôt la constitution acceptée. Le Valais libéré de cette charge put concentrer son activité dans la reconstruction des ruines provoquées par les deux répressions armées de la France, l'occupation des troupes étrangères et les réquisitions. Son sort comparé à celui que subissaient d'autres pays d'Europe à la même époque, n'était pas malheureux. Il était vassal de la France, obligé d'accepter le passage sur son territoire, devant mettre une partie de son activité au service de la route ; mais il était libre de choisir ses magistrats, de garder ses coutumes, astreint au recrutement, très raisonnable, d'un seul bataillon. Les avantages compensaient les charges.

C'était bien l'opinion du nouveau gouvernement valaisan, qui proclamait le 28 octobre 1802 : « Bonaparte restaurateur de l'indépendance de la République du Valais ».

La première loi votée fut un décret pour l'érection d'un monument « d'honneur et de reconnaissance pour le grand homme auquel le Valais était redevable de sa restauration et de son bonheur ».

Dans ces conditions, le Premier Consul pouvait pousser activement les travaux de la route du Simplon. Il écrivait

le 2 août 1802 au général Berthier, ministre de la guerre, pour indiquer les améliorations à effectuer dans le Valais.

Voici le passage relatif à l'utilité stratégique de la route du Simplon :

Une armée française qui serait forcée sur l'Adda, défendrait le Tessin sans craindre la diversion que l'ennemi ferait sur Tortone. Une fois le Tessin forcé, elle se retirerait sur le lac Majeur, prendrait des positions dans la montagne et gagnerait du temps jusqu'à l'arrivée des secours qui lui parviendraient par le Simplon.

La route n'avait pas seulement une haute importance militaire, elle favorisait aussi les communications entre Paris et Milan ; en diminuant sensiblement la distance qui séparait ces deux villes, elle facilitait le commerce. C'était vraiment le trait d'union nécessaire entre la France et l'Italie.

Le Valais avait une existence paisible dans ces temps de guerre. S'il fut mêlé aux événements dont l'Europe était le théâtre, ce ne fut que de très loin. Alors que tous les peuples étaient entraînés dans la guerre, avec ou contre la France, le Valais allié du grand empire, ne collaborait à ces vastes opérations militaires qu'en donnant la liberté de passage sur son territoire et en fournissant un bataillon. Ces prestations étaient minimes. Mais, soit mauvaise volonté cachée, soit maladresse des gouvernants, les conditions du traité ne furent pas respectées. La route du Valais était mal entretenue, le bataillon valaisan était toujours incomplet. L'empereur revenait constamment sur ces manquements dans ses lettres à Dejean, ministre de la guerre, ou au Duc de Cadore, ministre des affaires extérieures. Voici une courte note sur ce sujet :

Au Général Dejean,

Varsovie, le 6 mars 1807.

Monsieur Dejean, faites connaître au grand bailli du Valais, que si le bataillon valaisan n'est pas complété le 1^{er} mai, je le licencierai, et que je regarderai comme nul le traité fait avec la République. Vous aurez soin d'accompagner votre lettre de marques de mon mécontentement.

(à suivre)

Albert AMY

Avocat au Barreau de Genève